



Conférence des Parties

Vingt-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 2 h) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

**Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Dix-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 2 d) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Quatrième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 2 d) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport du Bureau

I. Introduction

1. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties (COP)¹, tel qu'il est appliqué, « les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation ».

2. En outre, l'article 20 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, dispose que « le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties ».

3. Le secrétariat souhaite rappeler aux Parties que, conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, les pouvoirs émanant des Parties seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions à la fois de la COP, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et qu'un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la COP à la COP, à la CMP et à la CMA.

¹ FCCC/CP/1996/2.



4. Le présent rapport est soumis à la COP, à la CMP et à la CMA en application des dispositions susmentionnées.

II. Pouvoirs des Parties à la vingt-septième session de la Conférence des Parties, à la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris

5. Le 17 novembre 2022, le Bureau s’est réuni pour examiner les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention, les Parties au Protocole de Kyoto et les Parties à l’Accord de Paris.

6. Le Bureau était saisi d’un mémorandum de la Secrétaire exécutive, daté du 17 novembre 2022, concernant la situation des pouvoirs des représentants participant aux sessions. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis.

7. Au 17 novembre 2022, des pouvoirs en bonne et due forme, émanant soit du chef de l’État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d’une organisation régionale d’intégration économique, de l’autorité compétente, conformément à l’article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties, tel qu’il est appliqué, et aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, avaient été soumis pour les représentants des 130 Parties participant aux sessions (voir le tableau 1).

Tableau 1

Parties ayant soumis les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants

Afrique du Sud	Brésil	France
Albanie	Brunéi Darussalam	Géorgie
Algérie	Bulgarie	Grèce
Allemagne	Burundi	Grenade
Andorre	Cambodge	Guatemala
Angola	Canada	Honduras
Antigua-et-Barbuda	Chili	Hongrie
Argentine	Chine	Îles Salomon
Arménie	Chypre	Inde
Australie	Colombie	Indonésie
Autriche	Costa Rica	Iran (Rép. islamique d’)
Azerbaïdjan	Croatie	Irlande
Bahreïn	Cuba	Islande
Bangladesh	Danemark	Israël
Barbade	Djibouti	Italie
Bélarus	Dominique	Jamaïque
Belgique	Égypte	Japon
Belize	Érythrée	Jordanie
Bénin	Espagne	Kazakhstan
Bhoutan	Eswatini	Kiribati
Bolivie(État plurinational de)	État de Palestine	Koweït
Bosnie-Herzégovine	États-Unis d’Amérique	Lettonie
Botswana	Fédération de Russie	Liban
	Finlande	Liechtenstein

Lituanie	Paraguay	Slovénie
Luxembourg	Pays-Bas	Soudan du Sud
Macédoine du Nord	Philippines	Soudan
Madagascar	Pologne	Sri Lanka
Malaisie	Portugal	Suède
Malawi	Rép. de Corée	Suisse
Maldives	Rép. de Moldova	Tadjikistan
Malte	Rép. dém. pop. lao	Tchéquie
Maroc	Rép. arabe syrienne	Thaïlande
Maurice	Rép. pop. dém. de Corée	Tonga
Mexique	Roumanie	Trinité-et-Tobago
Monaco	Royaume-Uni de Grande-	Türkiye
Mongolie	Bretagne et d'Irlande du Nord	Ukraine
Mozambique	Sainte-Lucie	Union européenne
Népal	Saint-Kitts-et-Nevis	Uruguay
Norvège	Saint-Marin	Vanuatu
Nouvelle-Zélande	Saint-Siège	Venezuela
Pakistan	Samoa	(Rép. bolivarienne du)
Panama	Seychelles	Zambie
Papouasie-Nouvelle-	Singapour	Zimbabwe
Guinée	Slovaquie	

8. En outre, au 17 novembre 2022, le secrétariat avait reçu des renseignements concernant la nomination de représentants participant aux sessions, qui avaient été communiqués via le système d'enregistrement en ligne par 66 Parties (voir le tableau 2).

Tableau 2

Parties ayant communiqué des renseignements sur leurs représentants via le système d'enregistrement en ligne

Arabie saoudite	Guyana	Nioué
Bahamas	Haïti	Oman
Burkina Faso	Îles Cook	Ouganda
Cabo Verde	Îles Marshall	Ouzbékistan
Cameroun	Iraq	Palaos
Comores	Kenya	Pérou
Congo	Kirghizistan	Qatar
Côte d'Ivoire	Lesotho	Rép. centrafricaine
El Salvador	Libéria	Rép. dém. du Congo
Émirats arabes unis	Libye	Rép. dominicaine
Équateur	Mali	Rép.-Unie de Tanzanie
Estonie	Mauritanie	Rwanda
Éthiopie	Micronésie (États fédérés de)	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Fidji	Monténégro	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	Namibie	Sénégal
Gambie	Nauru	Serbie
Ghana	Nicaragua	Sierra Leone
Guinée	Niger	Somalie
Guinée équatoriale	Nigéria	Suriname
Guinée-Bissau		Tchad

Timor-Leste
Togo
Tunisie

Turkménistan
Tuvalu
Viet Nam

Yémen

9. Prenant note des dispositions ci-dessus, le Bureau a approuvé les pouvoirs des représentants de toutes les Parties qui figurent sur les listes des tableaux 1 et 2, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Le Bureau est convenu de soumettre le présent rapport à la COP, à la CMP et à la CMA, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué. Il est convenu également de recommander à la COP, à la CMP et à la CMA d'accepter les pouvoirs des représentants de toutes les Parties mentionnées dans le présent rapport, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat, conformément à l'article 21 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué.

10. Le Bureau a décidé de reporter l'examen relatif à la représentation de l'Afghanistan et du Myanmar.
